



CHAMBRES
D'AGRICULTURE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21

Fax :

N° Siret : 18460002100010

N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

Référence à rappeler : 2025 / TR2502619

Objet : Accompagn. Déclaration PAC 2025

FACTURE

ORIGINAL

N° OR : OCTA 13244 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2502619
Exercice : 2025
Date : 19-06-2025
Page : 1 / 1



EARL LES LANDES HAUTES
LIEU-DIT NIAUDON
46220 PRAYSSAC

83781778/73236/0079/C6 1/1
G. 1287202692659826856

169

Prestataire : MULLER MANON

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
156437 PAC - Accompagnement à Déclaration	1	178,080	178,08	20,00



me de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	178,08			178,08
Base de TVA	178,08			178,08
Montant TVA	35,62			35,62
Total TTC	213,70			213,70
Net à payer	213,70			213,70

ement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement

conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

----- Coupon à retourner -----



Etablissement : D46S01 CDA LOT
0914644 EARL LES LANDES HAUTES
Date échéance : 19-07-2025

Référence à rappeler : 2025 / TR2502619

aiement par chèque à l'échéance

Montant Net en EUR :

213,70

☒ PAYÉ